

L'arrêté ministériel qui est publié au *Journal Officiel* est ainsi conçu :

Article 1er. — Dans les examens ou concours dépendant du ministère de l'instruction publique, qui comportent des épreuves spéciales d'orthographe, il ne sera pas compté de fautes aux candidats pour avoir usé des tolérances indiquées dans la liste annexée au présent arrêté.

La même disposition est applicable au jugement des diverses compositions rédigées en langue française, dans les examens ou concours dépendant du ministère de l'instruction publique qui ne comportent pas une épreuve spéciale d'orthographe.

Art. 2. — L'arrêté du 31 juillet 1900 est rapporté.

Voici la liste complète des réformes annexées à cet arrêté :

Substantifs

Pluriel ou singulier. — Dans toutes les constructions où le sens permet de comprendre le substantif complément aussi bien au singulier qu'au pluriel, on tolérera l'emploi de l'un ou l'autre nombre. Ex. : Des habits de femme ou de femmes, — des confitures de groseille ou de groseilles ; — des prêtres en bonnet carré ou en bonnets carrés ; — ils ont ôté leur chapeau ou leurs chapeaux.

Substantifs des deux genres

1. Aigle. — L'usage actuel donne à ce substantif le genre masculin, sauf dans le cas où il désigne des enseignes. Ex. : les aigles romaines.

2. Amour, orgue. — L'usage actuel donne à ces deux mots le genre masculin ou singulier. Au pluriel, on tolérera indifféremment le genre masculin ou le genre féminin. Ex. : les grandes orgues ; — un des plus beaux orgues ; — des folles amours, des amours tardifs.

3. Délice et délices sont, en réalité, deux mots différents. Le premier est d'un usage rare et un peu recherché. Il est inutile de s'en occuper dans l'enseignement élémentaire et dans les exercices.

4. Automne, enfant. — Ces deux mots étant des deux genres, il est inutile de s'en occuper particulièrement. Il en est de même de tous les substantifs qui sont indifféremment des deux genres.

5. Gens, orge. — On tolérera, dans toutes les constructions,